

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR\_2026\_046

ARRETE DE CIRCULATION - chemin de la Roche, Le Grand Abergement,  
Entreprise EIFFAGE et son bénéficiaire ENEDIS

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande en date du 02/06/2026 par laquelle l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Saint-Priest Réseau chez SIG-IMAGE, représentée par JACQUES Clémentine dont le siège social est situé à Tech Izarbel - 2 Allée Théodore Monod, 64210 BIDART (Pyrénées-Atlantiques) et son bénéficiaire ENEDIS sis 30 avenue André Citroën, 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY (Ain) demandent L'AUTORISATION POUR LE REMPLACEMENT DE 3 POTEAUX BOIS ENEDIS HTA HS PAR METAL, BALISAGE DE LA CHAUSSEE TEMPORAIRE POUR ACHEMINEMENT DES ENGINS DE CHANTIER SOUS LA LIGNE DANS PRÉS,

**Chemin de la Roche, Le Grand Abergement, 01260 HAUT VALROMEY,**

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de remplacement des 3 poteaux bois ENEDIS HTA HS par métal, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** à compter du 22/06/2026 pour une durée de 5 jours, sur le chemin de la Roche, Le Grand Abergement, 01260 Haut Valromey, il y aura un empiètement sur la chaussée avec la largeur de voie maintenue afin de permettre la réalisation des travaux de remplacement de 3 poteaux bois ENEDIS HTA HS par métal avec un balisage de la chaussée temporaire pour acheminement des engins de chantier sous la ligne dans prés, Chemin de la Roche, Le Grand Abergement, 01260 HAUT VALROMEY (Ain).

**ARTICLE 2 :** La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE Saint-Priest Réseau chez SIG-IMAGE et du bénéficiaire ENEDIS.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Le maire, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Haut Valromey, le 08/06/2026  
Le Maire, Alain VUAILLAT.

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le : 08/06/2026

